

ARRÊTE N° 26/150

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Place du Marché- rue de Bel Air-Cours Jovin Bouchard- rue de Saint Just- rue Goubelly

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Au Carré Vert concernant la réfection du centre bourg pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation pourra être interdite à l'avancée du chantier place du Marché, cours Jovin Bouichard, rues de Bel Air, de Saint Just et Goubelly.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté (panneaux « route barrée », « déviation » sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le mercredi 9 septembre 2026 de 7h30 à 18h00 et le jeudi 10 septembre 2026 uniquement de 9h00 à 11h15, de 11h45 à 13h15, de 13h45 à 16h15.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Au Carré Vert (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le vendredi 4 septembre 2026

Le maire
Hervé Javelle

